

# COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

### 2EME SESSION EXTRORDINAIRE POUR 2010

27 ET 28 MAI

<p><b>QUESTION ORALE POSEE PAR M. MICHEL STEFANI GROUPE « COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE»</b></p>
---

#### **OBJET : Politique gouvernementale dans le domaine de la culture**

Monsieur président de l'Exécutif

Monsieur le Président le 6 mai le monde des arts et de la culture s'était donné rendez-vous pour défendre ce bien précieux de l'humanité. Au milieu des manifestants une banderole portait ce message "L'art et la culture se portent bien à condition de les sauver !"

C'est pourquoi, au-delà de la solidarité que nous pouvons exprimer à ces femmes et à ces hommes, il nous est apparu nécessaire, alors que le président de l'Association des régions de France a saisi le ministre de la culture, de nous adresser à vous afin que notre Collectivité ne reste pas "sur le banc des spectateurs" au moment où la politique gouvernementale suscite les plus vives inquiétudes.

Rarement en temps normal, le partage de l'art et des connaissances, l'éducation et la promotion des savoirs et de l'intelligence n'ont été aussi maltraités. Jamais les intellectuels, les artistes, les professionnels de la culture, les intermittents, les enseignants n'ont été autant méprisés.

A l'heure de l'enfoncement dans la crise il est de bon ton de parler de "coûts" pour justifier, au nom de la réduction des déficits publics, les coupes sombres dans les budgets et notamment celui de la culture. Or pas plus que les retraites, la santé ou la protection sociale, la culture n'est un coût en revanche son absence est un appauvrissement.

Accorder une place centrale à la culture, c'est accorder une place centrale à l'homme pour lequel elle est aussi nécessaire que le travail, la nourriture, le logement ou la santé. De fait elle doit être une dimension essentielle de l'intervention publique aujourd'hui victime de la RGPP.

Le préambule de la Constitution de 1946 affirme d'ailleurs que : "La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation et à la culture." La République désormais décentralisée, l'État comme l'ensemble des collectivités territoriales portent la responsabilité conjointe de l'application de ce principe. Celui-ci repose sur la complémentarité des financements et la double affirmation d'autonomie et de liberté dans l'intérêt de la création des projets culturels et artistiques eux mêmes.

Cette liberté est dans le collimateur des adeptes de la culture de super marché, et c'est aussi de cela qu'il est question à travers la remise en cause de la clause de compétence générale au regard des conséquences dévastatrices que sa suppression pourrait engendrer sur le paysage culturel de notre pays. Dans le même temps, plusieurs prérogatives du Ministère de la Culture sont progressivement remises en cause par l'installation du Conseil pour la création artistique.

Pour toutes ces raisons mais aussi parce que nous pensons que la culture doit demeurer une responsabilité partagée, nous voudrions connaître votre appréciation et le sens qui pourrait être donné à une intervention de la CTC répondant aux attentes du mouvement culturel dans sa diversité et sa richesse.